



Communiqué Covid-19 – n° 47

Port du masque

La Municipalité assouplit les mesures en lien avec le port du masque en extérieur

La Municipalité a décidé de redéfinir les zones à forte affluence et d'assouplir les mesures en lien avec le port du masque en extérieur. Hormis les zones de marché, les files d'attente dans les zones piétonnes et la place de la Gare, le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire. Toutefois, il convient de respecter la distance de 1.50 mètres entre les personnes.

La situation épidémiologique donne des signes nets d'amélioration avec une incidence et un taux de reproduction toujours en baisse. La vaccination, quant à elle, connaît un fort succès et le pourcentage de personnes vaccinées est sans cesse en augmentation. Au vu de ces constats positifs, la Municipalité a décidé de redéfinir les zones à forte affluence et d'assouplir les mesures en lien avec le port du masque en extérieur.

En extérieur, le port du masque n'est plus obligatoire, hormis :

- dans les zones de marché, mercredi et samedi, entre 06h00 et 15h00 ;
- à la place de la Gare, y compris les accroches des rues et avenues adjacentes à la place ;
- dans les files d'attente des magasins situées dans les zones piétonnes.

Ces mesures d'assouplissement sont réjouissantes mais doivent s'accompagner du strict respect de la distance de 1.50 mètres entre les personnes. Elles ont été validées par l'Etat-major cantonal de conduite et entrent en vigueur dès ce jour, dans l'attente des nouvelles décisions du Conseil fédéral.

Une cartographie actualisée des zones à forte affluence est disponible [ici](#).

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, syndic, 021 315 22 00**
- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, 079 964 27 39**

Lausanne, le 16 juin 2021